

Conseillers élus
15

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Conseillers en fonction
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

Conseillers présents
13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de suffrages
exprimés
13

SEANCE DU 23 AOUT 2016
Date de convocation le 2 août 2016

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire;

Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH.

Absents: M. Patrick HERRMANN, M. Joseph GROSS

ORDRE DU JOUR

- 2016-31 Adoption du procès-verbal du 24 mai 2016**
- 2016-32 Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2016-33 Lotissement : attribution des marchés**
- 2016-34 Lotissement : Fixation du prix de vente des terrains**
- 2016-35 Travaux de voiries communales : offre de prix**
- 2016-36 Travaux d'entretien de l'orgue : acceptation de la participation du Conseil de Fabrique**
- 2016-37 Fleurissement**
- 2016-38 Divers et communication**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour

2016-38 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par ajout de la compétence GEMAPI

2016-39 Création d'un poste contractuel d'ATSEM

2016-40 Divers et communication

N° 2016-31 Adoption du procès-verbal du 24 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2016-32 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

2016-33 Lotissement : attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres (en procédure adaptée), en 3 lots séparés, à savoir, les travaux de voirie, d'assainissement et de réseaux secs, concernant le lotissement communal.

La commission d'appel d'offre réunie en date du 27 juin 2016 a procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à une analyse de l'ensemble des dossiers reçus. Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 20 % pour la valeur technique de l'offre et 80 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot N° 1 VOIRIE

ENTREPRISE	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
ADAM TP S.A.S.	282 334,35	56 466,87	338 801,22

Lot N° 2 ASSAINISSEMENT

ENTREPRISE	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
ADAM TP S.A.S.	276 672,50	55 334,50	332 007,00

Lot N° 3 RESEAUX SECS

ENTREPRISE	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
SOBECA	76 967,50	15 393,50	92 361,00

Monsieur Pascal COMTE quitte la séance pour le vote de l'attribution des lots 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot 1 de l'appel d'offres relatif aux travaux de voirie à la société ADAM TP conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- attribue le lot 2 de l'appel d'offres relatif aux travaux d'assainissement à la société ADAM TP conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget annexe Lotissement 2016.

Monsieur Pascal COMTE reprend la séance pour le vote de l'attribution du lot 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot 3 de l'appel d'offres relatif aux travaux de réseaux secs du lotissement à la société SOBECA, conformément au descriptif rédigé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget annexe Lotissement 2016.

2016-34 Lotissement : Fixation du prix de vente des terrains

Vu le projet de création du Lotissement « Les Jardins », projetant d'accueillir environ 25 lots sur une assiette foncière estimative de 123,31 ares,

Vu le permis d'aménager accordé en date du 30/11/2015,

Vu le coût estimatif de réalisation des travaux du lotissement d'un montant de 1 499 000€,

Considérant qu'à ce stade du projet, il y a lieu de fixer un prix de vente à l'are permettant l'enclenchement du processus de réservation des terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- De fixer le prix de cession à 12 200,00 euros l'are pour les terrains de construction auquel il sera appliqué le régime de la TVA adéquat,

- De demander une caution de réservation d'un montant correspondant à 5% de la valeur estimative du terrain,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et signer tout document conservatoire
- De souligner qu'en tout état de cause, les décisions ultérieures de cession aux différents attributaires relèveront, au fur et à mesure, de la compétence du Conseil Municipal.

2016-35 Travaux de voiries communales : offre de prix

M. Pascal COMPTE quitte la séance pour ce point.

M. le Maire expose : la voirie du chemin d'Ernolsheim est particulièrement dégradée et des problèmes d'écoulement d'eau se posent. Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement.

Il soumet les offres de prix réceptionnées :

1/ Entreprise ADAM TP pour un montant total HT de 29 332,00 €

2/ Entreprise DIEBOLT TP pour un montant total HT de 31 632,00 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer les travaux à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et de solliciter une aide financière de la REGION GRAND EST dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux et approuve l'offre de prix de l'entreprise ADAM TP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir,
- SOLLICITE la subvention dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.

Monsieur Pascal COMTE reprend la séance.

2016-36 Travaux d'entretien de l'orgue : acceptation de la participation du Conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation financière du Conseil de Fabrique suite aux travaux d'entretien de l'orgue réalisés à l'Eglise Saint Jean Baptiste, d'un montant de : 1 224, -- euros. Cette recette sera imputée au compte 7788 du budget primitif 2016.

2016-37 Fleurissement

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder aux personnes ci-dessous un bon d'achat pour leur contribution au fleurissement du village courant 2016 :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - M.-Mme Jean ROURE | 5, rue de l'église |
| - Mme Gertrude GEBUS | 10, rue de l'église |
| - M.-Mme Norbert RIHN | 6, rue des Jardins |
| -M.-Mme Luc KRAEMER | 10, Lotissement Spittelfeld |
| -M. -Mme Stéphane MORESMAU | 16, de la Chapelle |
| -M. -Mme Charles MARTIN | 21, Rue Saint-Michel |

Le prix au fleurissement leur sera remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

N° 2016-38 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par ajout de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l’entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l’intégralité du ban intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l’intégralité du ban intercommunal.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn, en voie de dissolution, est compétent pour l’exercice des compétences correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement lesquelles avaient été transférées par la commune de Saint-Jean-Saverne.

Par conséquent, il indique que la dotation des compétences obligatoires et facultatives précitées par la Communauté de Communes de la Région de Saverne est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l’intégralité du ban communal, de la compétence correspondant l’alinéa suivant de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

avant de pouvoir la transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne à compter du 31 décembre 2016 ;

- d'autre part, à l’approbation par la commune de Saint-Jean-Saverne, membre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

- enfin, au transfert des biens, de l’actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d’investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l’actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d’apport en nature.

Il conclut en précisant que sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la Communauté de Communes de la Région de Saverne sera substituée aux Communes membres du Syndicat

Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn pour l'exercice des alinéas correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, transférées au SDEA.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 5 novembre 2015 portant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Municipal DECIDE

- DE PRENDRE PAR ANTICIPATION la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur l'intégralité du ban communal.

- D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- DE TRANSFERER, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

- D'OPERER le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Région de Saverne avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-39 Création d'un poste contractuel d'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de garantir le service ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles NT pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles NT (catégorie hiérarchique C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, pour une durée de 10 mois 8 jours à compter du 01/09/2016 soit jusqu'au 08/07/2017.
- FIXE la rémunération mensuelle à l'échelon 01 du grade de agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles NT, indice brut 342, indice majoré 323
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-40 Divers et communication

N° 2016-40-01 Logement communal vacant

Le Conseil Municipal prend connaissance de la vacance d'un logement communal de type F2 au n°26, rue de l'Eglise. Mandat a été donné à l'agence HERTRICH KERN sise à SAVERNE pour la location du bien.

N° 2016-40-02 Commission culture

Une commission culture se réunira prochainement en vue de préparer l'édition du prochain bulletin municipal. Une invitation sera adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

N° 2016-40-03 Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal, DECIDE l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Saverne à l'assurance-chômage, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne
et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF

M. Jean GOETZ

M. Camille OSWALD

M. Jean-Michel LORENTZ

M. Pascal COMTE

M. Benoit GERBER

M. Christophe JOSEPH

M. Etienne MENDENI

M. Charles SOLLER

Mme Angèle BERNERT

Mme Anne MARTIN

Mme Corinne CROMER

Mme HOFF Martine